

*Assurance-chômage—Loi*

aux prestataires ayant des personnes à charge. Voici les raisons données par ce rapport:

Des études révèlent que la structure des prestations versées aux travailleurs en chômage pendant la période de recherche d'un emploi devrait couvrir au moins les dépenses non reportables. Les économistes estiment qu'un tiers environ des dépenses du ménage peuvent être remises à un peu plus tard. Pour cette raison, le montant des prestations initiales est fixé aux deux tiers du revenu hebdomadaire moyen du prestataire.

Par la suite, les prestations peuvent monter à 75 p. 100 du revenu moyen du prestataire ayant des personnes à charge, parce que les dépenses non reportables deviennent plus critiques lorsque le chômage se prolonge.

Cela est important à savoir étant donné que, comme le ministre le déclarait au comité, cette catégorie finit par représenter 7.4 p. 100 du total versé dans la période de prolongation des prestations. On lit plus loin dans ce rapport:

De même, les économiquement faibles, c'est-à-dire les personnes qui touchaient \$50 ou moins par semaine lorsqu'elles sont tombées en chômage, ont droit dès le départ, au taux des prestataires chargés de famille, pour tenir compte du fait qu'ils peuvent moins supporter une baisse de revenu.

C'est sur le dos de ces personnes que le gouvernement applique son programme d'austérité. Il ne s'attaque pas aux puissants, mais à ceux des travailleurs qui sont les plus mal payés, lorsqu'ils ont un emploi, et qui ont des personnes à charge.

Quelle raison le gouvernement pourrait-il avoir d'apporter ce genre de modification à ce moment-ci, soit la mesure visant à réduire tout le monde à 66%? Le gouvernement a dit que comme il avait amélioré les prestations d'allocations familiales, etc., ce genre d'indemnité de charge de famille n'était vraiment plus nécessaire. Arrêtons-nous un instant. Il faut être pas mal sans cœur pour priver les pauvres d'une indemnité de charge de famille.

Le gouvernement aurait tout notre appui s'il essayait vraiment de faire ce qu'il devrait pour combattre l'inflation. Il suffit, par exemple, qu'il présente demain un bill pour suspendre l'augmentation de 7 p. 100 des membres du Parlement et le maximum de \$2,300 ou \$2,400, et notre parti et notre coin de la Chambre appuierait assurément une telle initiative. Il se trouverait alors à prendre vraiment des mesures contre les nantis de notre société. Or, que fait le gouvernement? Il présente ce genre d'article qui assène un coup dur à ceux qui peuvent le moins se défendre.

Comme je le disais, pour quelle raison? Les allocations familiales ont été augmentées. Voyons les faits. On justifie ce changement par les augmentations des allocations familiales depuis 1971, qui, pour une famille avec trois jeunes enfants, sont passées de \$18 à \$66 par mois. En considérant le fait que les allocations familiales étaient basses au départ, qu'elles sont maintenant imposables et que l'augmentation représente \$3.71 de plus par enfant par semaine à une époque où l'inflation à elle seule a augmenté les coûts par enfant d'un petit salarié d'un minimum de \$4.50 par semaine, absolument rien ne peut justifier le gouvernement de réduire le taux de prestations des chômeurs avec personnes à charge, dont beaucoup se situent au seuil de la pauvreté ou au-dessous. Que dit le gouvernement? Il dit qu'il a augmenté les allocations familiales. Je viens tout juste de démontrer que les augmentations d'allocations familiales sont une fumisterie. Combien de fois le gouvernement peut-il s'en servir comme excuse?

J'ai ici un communiqué de presse concernant la prolongation de la subvention pour le lait nature. Le gouvernement a annoncé le 16 août 1974 qu'il allait abandonner la

subvention pour le lait nature. On avait décidé de la supprimer parce qu'on avait augmenté les allocations familiales. On a souvent supprimé des subventions qui auraient pu aider les pauvres sous prétexte qu'on avait augmenté les allocations familiales. Combien de fois le gouvernement invoquera-t-il cette raison, monsieur l'Orateur?

● (2040)

Plus tôt cet après-midi, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a signalé avec éloquence que nous n'avons rien fait pour mieux répartir la richesse au Canada. Après une centaine d'années de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, nous n'avons rien fait pour résoudre le problème. Les pauvres du Canada ne sont pas plus riches qu'ils ne l'étaient il y a cent ans. On n'a presque rien fait pour répartir la richesse et, chaque fois que le gouvernement doit combattre l'inflation ou réduire ses dépenses, ce sont les pauvres qui en souffrent. Le gouvernement peut dépenser des millions de dollars pour acheter de nouveaux avions pour l'OTAN et des centaines de millions de dollars pour louer des chars d'assaut et des voitures blindées, mais il ne fait rien pour éliminer la pauvreté au Canada. Au lieu de cela, il présente des modifications comme celles-là et nous demande de réduire le taux plus élevé prévu pour les prestataires qui ont une personne à charge et qui gagnent \$62 ou moins par semaine.

Ce n'est pas pure coïncidence si, au moment où la Chambre approuvait le bill C-73, tendant à combattre l'inflation, le gouvernement remaniait la loi sur l'assurance-chômage et redéfinissait ce qui constitue un taux de chômage acceptable. De 1968 à 1972, chaque fois que le gouvernement a dû lutter contre l'inflation, il l'a fait au détriment de ceux qui sont le moins en mesure de se défendre.

Le premier ministre (M. Trudeau) était fier de se dire prêt à laisser le taux de chômage monter à 6 p. 100 sans céder. Le taux de chômage a augmenté au-dessus de ce niveau et il est très difficile de le faire baisser, mais que fait le gouvernement? Il ne présente pas des mesures pour améliorer la situation de l'emploi, il présente des mesures qui ne font que créer des problèmes pour ceux qui sont le moins capables de se défendre.

Qu'a dit encore le gouvernement au comité sur le taux des prestataires ayant des personnes à charge? Sa position est la suivante: si quelqu'un fait une demande d'emploi, qu'il ait ou non des personnes à charge ne change rien à son salaire. Il est payé d'après l'échelle de salaire qui s'applique à son cas. Le ministre désire appliquer le principe à la loi. Nous savons que la loi n'est pas une loi sur l'assurance, monsieur l'Orateur, car elle n'est basée sur aucune étude actuarielle. Nous pouvons assurer les pêcheurs ou les bûcherons, mais les cotisations ne dépendent pas des groupes ou de l'incidence du chômage chez ces groupes. Il y a un taux établi pour tout le monde. Il ne s'agit pas d'un programme d'assurance mais d'un programme visant à remplacer le salaire de celui qui tombe en chômage. Dans de nombreux cas, on peut prédire que le chômage se produira sans qu'il y ait de différence dans les taux de cotisations demandés.

Il est faux de prétendre que le régime d'assurance-chômage n'est pas un programme d'assurance bona fide. Il est vrai qu'une personne ne pourrait être payée en fonction du nombre des personnes à sa charge mais, lorsque le gouvernement fixe la limite de rémunérations à \$62, il ne peut alors dire aux travailleurs qu'ils vont perdre 66 2/3 de leur